

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 25.04.2013

- Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;
Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Benoît Schoonbroodt, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Chantal Dubocage, Said Chibani, Luc Demullier, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés :** Michaël Vander Mynsbrugge, *Échevin* ;
Yonnec Polet, *Conseiller communal* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

#Objet : Département du Bien-Etre – Service Sport – Chèque sport communal visant à favoriser l'accès au sport aux jeunes berchemois âgés de 6 à 18 ans inclus – Approbation du règlement#

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, art. 117;

Considérant le succès remporté par l'action « chèques sport, menée par l'Administration communale via le CPAS entre 2006 et 2008, sous le couvert de la Communauté française;

Considérant que l'opération « chèques sport » s'est terminée en Communauté française en 2009;

Considérant le souhait du service sport d'afficher un soutien aux familles dans le besoin pour favoriser l'accès au sport aux jeunes berchemois de 6 à 18 ans inclus;

Considérant le caractère social de l'action;

Considérant le besoin de développement physique des jeunes berchemois;

Considérant qu'un budget de € 5.000,00 est disponible à l'article 764/331-01 du budget 2013, service ordinaire, pour l'octroi de « chèques sport » sous forme d'un remboursement (partiel) des frais d'affiliation ou d'inscription dans une association sportive berchemoise ou à un stage sportif au complexe sportif berchemois;

Considérant qu'il semble souhaitable de maintenir l'appellation « chèques sport » connue auprès des citoyens berchemois afin d'atteindre le public cible;

ARRETE ce qui suit par 15 voix oui et 9 abstentions:

Article 1:

La mise en place par le service sport d'une action « chèque sport communal » pour les jeunes berchemois de 6 à 18 ans inclus qui se trouvent dans une situation socio-économique difficile, est autorisée.

Article 2:

Le règlement pour l'octroi de chèques sport communaux visant à favoriser l'accès au sport aux berchemois âgés de 6 à 18 ans inclus, est approuvé comme suit:

"Règlement pour l'octroi de chèques sport communaux visant à favoriser l'accès au sport aux berchemois âgés de 6 à 18 ans inclus

Article 1: Objectif et définition du chèque sport

§1. Cette initiative vise à favoriser l'accès au sport dans des clubs sportifs reconnus à Berchem-Sainte-Agathe pour les jeunes berchemois âgés de 6 à 18 ans inclus qui se trouvent dans une situation socio-économique difficile.

§2. Le terme « chèque sport » dans le présent règlement vise le remboursement par la Commune d':

- une partie de l'affiliation à un club sportif berchemois reconnu.
- une partie des frais d'inscription à un stage sportif au complexe sportif berchemois.

Article 2: Critères d'octroi du chèque sport

Le chèque sport est destiné à tous les enfants de 6 à 18 ans inclus, dont l'un des parents est domicilié sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe et dont la famille rentre dans les critères pour bénéficier du statut OMNIO (ménages à petits revenus n'entrant pas dans les conditions pour l'intervention majorée).

Le chèque sport est strictement personnel.

Article 3: Fonctionnement et attribution du chèque sport

§1. La demande se fera sur rendez-vous auprès du responsable du service sport, Rue des Chalets n° 1 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, tél. 02/466.40.26, via le document annexe, qui sera également téléchargeable sur le site communal dans la rubrique sport.

Lors de l'introduction de la demande, les documents ci-après doivent être apportés:

- * Document « formulaire d'obtention de chèque sport ».
- * Copie recto-verso de la carte d'identité du jeune.
- * Attestation de la mutuelle (de l'année en cours) déclarant qu'un des deux parents bénéficie du statut OMNIO.
- * Composition de famille délivrée par la Commune dans laquelle le jeune est domicilié. Pour le jeune habitant Berchem-Sainte-Agathe, la demande sera effectuée par le service sport auprès du Département des Affaires du Citoyen.
- * Preuve de paiement de l'affiliation/d'inscription à une association sportive berchemoise reconnue/stage sportif au complexe sportif berchemois.

Si les parents ne sont pas domiciliés à la même adresse, une composition de ménage de chaque parent et une copie de l'acte de naissance de l'enfant sont requis, en plus des documents ci-dessus.

§2. Le Collège des Bourgmestre et Echevins statue sur le bien-fondé des demandes. Une attestation nominative (dit le chèque sport) sera ensuite établie par le service sport, qui le transmettra au service finances de Berchem-Sainte-Agathe pour rembourser le montant dû de l'attestation dont question au(x) parent(s) qui a (ont) payé l'affiliation.

Les remboursements seront exclusivement effectués par versement sur un compte bancaire.

Article 4: Montant de l'intervention

Les montants de l'intervention varient selon la nature de la demande telle que décrite dans le tableau suivant:

Nature de la demande	Montant de l'intervention
Affiliation à un club sportif reconnu berchemois	€ 50,00 par enfant et par an
Participation à un stage sportif berchemois	€ 25,00 par enfant et par an

- Les demandes peuvent être cumulées mais ne peuvent excéder € 50,00/an et par enfant.
- Elles seront traitées selon leur date d'introduction et dans la limite des crédits disponibles.

Article 5: Exclusion

Le Collège peut décider de ne pas/plus octroyer le chèque sport si une fausse déclaration ou attestation a été introduite.

Article 6: Budget

*L'application du présent règlement est subordonnée à l'inscription au budget des crédits nécessaires.
L'émission des chèques sport sera effectuée à concurrence de l'allocation budgétaire approuvée.*

Article 7: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1^{er} mai 2013."

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 15 votes positifs, 9 abstentions.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Philippe ROSSIGNOL

Le Bourgmestre-Président,

Joël RIGUELLE